



Commune de Leysin

Leysin, le 6 juillet 2026/MR/cd

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 9/2026

Fixation des indemnités de la Syndique, des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2026–2031

Déléguée de la Municipalité : Mme Laurence Habegger, Syndique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

Conformément à l'art. 29 de la Loi sur les communes (LC ; BLV 175.11), le Conseil communal fixe, sur proposition de la Municipalité, les indemnités de la Syndique et des membres de la Municipalité. Il fixe également, sur proposition du Bureau du Conseil communal, les indemnités du Président, du Secrétaire, des membres du Conseil communal ainsi que, le cas échéant, de l'huissier.

Ces indemnités sont, en principe, arrêtées une fois par législature.

Le présent préavis a pour objet de soumettre au Conseil communal les propositions de la Municipalité relatives aux indemnités de ses membres. Il intègre également les propositions qui seront formulées par le Bureau du Conseil communal concernant les indemnités du Conseil communal, conformément à l'art. 29 de la Loi sur les communes.

Les propositions soumises s'inscrivent dans la continuité du dispositif actuellement en vigueur. Elles tiennent compte de l'évolution des responsabilités assumées par les autorités communales, de la complexité croissante des dossiers traités ainsi que de la volonté de garantir une indemnisation cohérente, transparente et adaptée aux charges inhérentes à l'exercice des fonctions publiques.

2. Historique

Par décision du 30 septembre 2021, le Conseil communal a adopté le régime d'indemnisation applicable aux autorités communales pour la législature 2021–2026.

Ce dispositif prévoit notamment :

- une indemnité annuelle de CHF 30'000.– pour la Syndique.
- une indemnité annuelle de CHF 26'000.– pour les membres de la Municipalité.
- une rémunération des vacations fixée à CHF 65.– par heure.
- un barème d'indemnisation applicable aux membres du Conseil communal.

Le présent préavis propose de reconduire ces principes pour la législature 2026–2031. S'agissant des indemnités du Conseil communal, la proposition est présentée sous réserve des déterminations du Bureau du Conseil communal, conformément à l'art. 29 de la Loi sur les communes

3. Contexte actuel

A l'issue de la législature 2021–2026, la Municipalité a procédé à un réexamen du régime d'indemnisation des autorités communales.

Cette analyse a porté sur les responsabilités assumées par les membres de la Municipalité, l'organisation des dicastères, la charge de travail inhérente à l'exercice des mandats ainsi que sur l'évolution des exigences liées à la conduite des affaires communales.

Au terme de cet examen, la Municipalité considère que le dispositif actuellement en vigueur demeure adapté aux responsabilités exercées et permet de garantir un fonctionnement efficace de l'exécutif communal. Elle ne juge dès lors pas opportun de procéder à une révision fondamentale du système d'indemnisation.

Le présent préavis s'inscrit ainsi dans une logique de continuité et propose de maintenir les principes arrêtés lors de la précédente législature, tout en procédant aux adaptations rédactionnelles et techniques nécessaires.

4. Propositions de la Municipalité

4.1 Municipalité

Les indemnités proposées ont pour objectif de garantir une rémunération adaptée aux responsabilités assumées par les membres de la Municipalité dans l'exercice de leur mandat.

L'activité municipale comprend notamment la préparation, la participation et le suivi des séances de Municipalité, l'étude des dossiers relevant des différents dicastères, les séances de travail, les représentations officielles de la Commune ainsi que les relations avec les autorités cantonales, régionales et intercommunales, les partenaires institutionnels, les collaborateurs communaux et la population.

La Municipalité propose de maintenir un forfait mensuel correspondant à **38 heures d'activité**, couvrant l'exercice ordinaire du mandat municipal.

Les prestations accomplies au-delà de ce forfait sont indemnisées sous forme de vacations lorsqu'elles résultent de missions extraordinaires ou de charges particulières

directement liées à l'exercice du mandat. Elles sont soumises à validation conformément aux modalités arrêtées par la Municipalité.

Les frais et débours directement liés à l'exercice du mandat sont remboursés conformément au régime en vigueur. Les indemnités forfaitaires de représentation et de mise à disposition des moyens nécessaires à l'exercice de la fonction sont maintenues à CHF 300.– par mois pour la Syndique et à CHF 150.– par mois pour les membres de la Municipalité. Les déplacements effectués dans le cadre du mandat hors du territoire communal sont indemnisés à raison de CHF 0.70 par kilomètre.

Conformément au principe de transparence et de bonne gouvernance, les rémunérations, jetons de présence ou honoraires perçus par les membres de la Municipalité en raison d'une représentation officielle de la Commune au sein d'un conseil d'administration, d'une fondation, d'une association ou de tout autre organisme sont intégralement versés à la caisse communale.

Pour la législature 2026–2031, la Municipalité propose de maintenir les indemnités suivantes :

Fonction	Indemnité annuelle
Syndique	CHF 30'000.–
Membre de la Municipalité	CHF 26'000.–

Le montant des vacations est maintenu à CHF 65.– par heure.

4.2 Conseil Communal

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes, les indemnités des membres du Conseil communal font l'objet d'une proposition du Bureau du Conseil communal avant d'être soumises à la décision du Conseil communal. Le présent préavis reprend, à titre usuel, les montants de la précédente législature.

Dans un souci de continuité et afin de maintenir une rémunération adaptée aux responsabilités exercées, il est proposé de reconduire les indemnités actuellement en vigueur pour la législature 2026–2031.

Les indemnités proposées sont les suivantes :

Fonction	2026-2031
Président du Conseil	Fr. 2'500.--/an
Secrétaire du Conseil	Fr. 7'000.--/an
Président de commission	Fr. 50.-- par séance
Rapporteur de commission	Fr. 50.-- par séance
Membre de commission	Fr. 40.-- par séance
Membre du Conseil	Fr. 40.-- par séance
Membre du Bureau électoral	Fr. 60.-- par séance
Huissier	Fr. 1'500.--/an
Amendes	Fr. 50.--

La Municipalité relève que ces montants demeurent adaptés aux responsabilités assumées par les membres du Conseil communal et ne propose dès lors aucune modification.

5. Entrée en vigueur

Les indemnités prévues par le présent préavis entreront en vigueur au 1er juillet 2026, sous réserve de leur adoption par le Conseil communal.

6. Conclusions

Après examen, la Municipalité considère que le dispositif actuellement en vigueur demeure équilibré et adapté aux responsabilités exercées par les autorités communales. Les montants proposés s'inscrivent dans la continuité de la législature précédente et permettent de garantir une indemnisation cohérente avec les exigences liées à l'exercice des mandats publics.

La Municipalité estime que ces indemnités assurent une juste reconnaissance de l'engagement attendu des membres des autorités communales, tout en respectant les principes de bonne gestion des deniers publics.

Elle invite dès lors le Conseil communal à adopter les propositions figurant dans le présent préavis.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Vu le préavis municipal no 9/2026 du 6 juillet 2026

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

D E C I D E

1. de fixer l'indemnité annuelle de la Syndique à CHF 30'000.– et celle des membres de la Municipalité à CHF 26'000.–, ainsi que de maintenir les indemnités forfaitaires et les remboursements des frais et débours liés à l'exercice du mandat selon le régime en vigueur ;
2. de fixer la rémunération des vacations à CHF 65.– par heure pour les prestations accomplies au-delà du forfait mensuel de 38 heures, conformément aux modalités arrêtées par la Municipalité ;
3. d'approuver le tableau des indemnités des membres du Conseil communal ;
4. de fixer l'entrée en vigueur de ces indemnités au 1er juillet 2026, correspondant au début de la législature 2026–2031 ;
5. de confirmer que les rémunérations, jetons de présence ou honoraires perçus par les membres de la Municipalité en raison de leur représentation officielle au sein d'organismes tiers sont intégralement versés à la caisse communale ;
6. d'autoriser la Municipalité à inscrire les crédits nécessaires aux budgets communaux des exercices concernés.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 10 août 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

Le Secrétaire :

Laurence Habegger

Martin Reist





CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026
présidée par Monsieur Théophile CUCHE

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 9/2026 du 6 juillet 2026 relatif à la

FIXATION DES INDEMNITÉS DE LA SYNDIQUE, DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ ET DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LÉGISLATURE 2026 - 2031

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

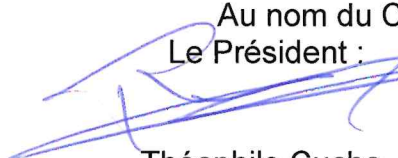
1. De fixer l'indemnité annuelle de la Syndique à CHF 30'000.— et celle des membres de la Municipalité à CHF 26'000.--, ainsi que de maintenir les indemnités forfaitaires et les remboursements des frais et débours liés à l'exercice du mandat selon le régime en vigueur ;
2. de fixer la rémunération des vacations à CHF 65.-- par heure pour les prestations accomplies au-delà du forfait mensuel de 38 heures, conformément aux modalités arrêtées par la Municipalité ;
3. d'approuver le tableau des indemnités des membres du Conseil communal,
4. de fixer l'entrée en vigueur de ces indemnités au 1^{er} juillet 2026, correspondant au début de la législature 2026-2031 ;
5. de confirmer que les rémunérations, jetons de présence ou honoraires perçus par les membres de la Municipalité en raison de leur représentation officielle au sein d'organismes tiers sont intégralement versés à la caisse communale ;
6. d'autoriser la Municipalité à inscrire les crédits nécessaires aux budgets communaux des exercices concernés.

Ainsi délibéré en séance du 24 septembre 2026

Au nom du Conseil communal de Leysin :

Le Président :

La Secrétaire :


Théophile Cuche


Natalie Lietta





COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 24 septembre 2026, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis **no 9/2026** du 6 juillet 2026 relatif à la

FIXATION DES INDEMNITÉS DE LA SYNDIQUE, DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ ET DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LÉGISLATURE 2026 - 2031

et a décidé

1. De fixer l'indemnité annuelle de la Syndique à CHF 30'000.— et celle des membres de la Municipalité à CHF 26'000.—, ainsi que de maintenir les indemnités forfaitaires et les remboursements des frais et débours liés à l'exercice du mandat selon le régime en vigueur ;
2. de fixer la rémunération des vacations à CHF 65.— par heure pour les prestations accomplies au-delà du forfait mensuel de 38 heures, conformément aux modalités arrêtées par la Municipalité ;
3. d'approuver le tableau des indemnités des membres du Conseil communal,
4. de fixer l'entrée en vigueur de ces indemnités au 1^{er} juillet 2026, correspondant au début de la législature 2026-2031 ;
5. de confirmer que les rémunérations, jetons de présence ou honoraires perçus par les membres de la Municipalité en raison de leur représentation officielle au sein d'organismes tiers sont intégralement versés à la caisse communale ;
6. d'autoriser la Municipalité à inscrire les crédits nécessaires aux budgets communaux des exercices concernés.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 5 octobre 2026.*

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 134 al 2 et al 3 par analogie).

Leysin, le 25 septembre 2026

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

Le Secrétaire :


Laurence Habegger


Martin Reist